



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 60 00

☎ : 01 49 56 64 13

ARRÊTÉ N° 2015 / 305

**instituant la commission de propagande
pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 51, L. 212, R. 26 à R. 39, R. 110 ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et les élections départementales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement des conseillers départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/208 du 27 janvier 2015 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures et les dates et lieux de dépôt de la propagande électorale des candidats ;

Vu les désignations effectuées par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris ;

Vu les désignations effectuées par l'Adjoint de la Directrice Services courrier colis du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Conformément aux dispositions des articles R.31 et R.32 du code électoral, il est institué dans le département du Val de Marne, une commission chargée de veiller à la mise sous pli, à l'envoi et à la distribution des documents de propagande électorale propres aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

.../...

La composition et le siège de cette commission sont fixées comme suit :

Présidente pour les deux tours de scrutin :

Mme Emmanuelle LEBÉE, première vice-présidente, suppléée en cas d'absence par Mme Jacqueline LESBROS, vice-présidente chargée du secrétariat général.

Membres pour les deux tours de scrutin :

M. Philippe MOËLO, Directeur des relations avec les collectivités territoriales, suppléé en cas d'absence par M. Michel DUPUY, chef du bureau des élections et des associations ;

M. Gilbert WERNERT, Contrôleur Opérationnel Sécurité, suppléé en cas d'absence par M. Patrick TERSIGNI, adjoint de la Directrice Services Courrier Colis.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Catherine LIM, rédactrice au sein du bureau des élections et des associations.

La commission ainsi constituée se réunira, pour le premier tour de scrutin, le **lundi 23 février 2015 à 14h15** et, dans l'éventualité d'un second tour de scrutin le **mercredi 25 mars 2015 à 9h30** à la préfecture du Val de Marne (salle Claude Erignac - 2^{ème} étage) et siègera au titre de l'ensemble des cantons du département.

La commission se déplacera dans les communes aux fins de vérification des opérations de mise sous pli des documents de propagande le mercredi 4 mars à partir de 16 heures, les jeudi 5, vendredi 6 et lundi 9 mars 2015 et en cas de second tour de scrutin, le mercredi 25 mars à partir de 16h00 et jeudi 26 mars 2015.

Article 2.- Les circulaires et bulletins de vote devront être déposés par le binôme de candidats ou leurs représentants dans la ou les commune(s) considérée(s) aux dates et horaires suivants :

- **le mercredi 4 mars 2015 à 16 heures au plus tard** pour le premier tour de scrutin,
- **le mercredi 25 mars 2015 à 16 heures au plus tard** en cas de second tour de scrutin.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R.27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R.29 (taille et grammage) et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammage et format paysage) et R.110 (mentions et taille du nom des remplaçants) et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

Article 3.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

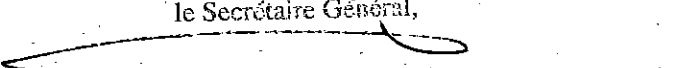
Article 4.- Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne et la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes et aux membres des commissions de propagande et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Michel DUPUY

Fait à Créteil, le - 6 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK